



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le

25 SEP. 2013

Ref : FP/2013/65036

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez fait part des difficultés rencontrées par plusieurs employeurs publics dans le cadre de la cessation du versement de l'indemnité de résidence dans les communes minières de Moselle et je vous en remercie.

Afin de remédier à cette situation et aux préjudices qu'elle a pu générer pour plusieurs agents, je vous informe que j'ai demandé, conjointement avec M. Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du budget, au Préfet de ce département de se rapprocher des employeurs concernés.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie du courrier qui lui a été adressé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Marylise LEBRANCHU

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire Général
Union Générale des fédérations de fonctionnaires
- CGT – Case 542 -
263, rue de Paris
93514 MONTREUIL CEDEX



LA MINISTRE DE LA REFORME DE L'ETAT,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

N/ Réf : ECO/2013/62674/C – 185/FDI

Paris, le **25 SEP. 2013**

Monsieur le Préfet,

Notre attention a été appelée à plusieurs reprises sur la situation des fonctionnaires bénéficiaires de l'indemnité de résidence des communes minières dont nous vous avons demandé par courrier en date du 13 mars 2013 de faire cesser le versement.

En dépit d'un délai de prévenance, il est vrai, relativement bref (courrier du 11 juillet), il apparait que les employeurs publics n'ont pas été en mesure de prendre des dispositions permettant de compenser pour les agents la perte de rémunération générée par la cessation du versement de l'indemnité de résidence.

Afin de remédier à cette situation et de permettre aux agents de ne subir aucune perte de pouvoir d'achat, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous rapprocher dans les meilleurs délais des employeurs de chacune des fonctions publiques ayant été conduites à interrompre le versement de cette indemnité. Vous voudrez les inviter à mettre en place dans le cadre des régimes indemnitaires servis aux agents, une compensation des montants précédemment versés au titre de l'indemnité de résidence.

Le versement de cette compensation pourra intervenir avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

Les services de la DGFIP sont parallèlement informés de cette démarche.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.


Marylise LEBRANCHU


Bernard CAZENEUVE

Monsieur Nacer MEDDAH
Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle
9, place de la République
BP 71014
57034 Metz cedex